

L'enfant est-il porteur de handicap ? ☐ Oui ☐ Non

Nombre de parts fiscales : (renseigner le nombre de parts fiscales de votre foyer à la date de la demande)
 Revenu Fiscal de Référence : (indiquer le revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition :
 -si vous ou votre conjoint/concubin actuel remplissez des déclarations séparées, vous devez additionner les 2 RFR et inscrire le résultat ;
 -si vous vous êtes marié(e) ou pacsé(e) dans l'année, vous devez additionner les 3 RFR (déclarations individuelles et déclaration commune) et inscrire le résultat ;
 -si votre situation a changé par rapport à votre dernier avis (en cas de séparation ou décès de votre conjoint, vous pouvez déclarer uniquement vos propres revenus).

Préciser le type de CESU demandé :

☐ CESU papier

Envoyé à votre domicile sous forme de carnet

☐ e-CESU

Le montant de votre aide est directement chargé sur votre compte personnel e-CESU. Il vous permet de payer votre intervenant au centime près. Ce système évite tout risque de perte ou vol des CESU.

Veuillez choisir la valeur nominale souhaitée : ☐ 5€ ☐ 10€ ☐ 20€ (Un seul choix possible)

Plus simple d'utilisation et plus pratique, pensez au **e-CESU** !

☐ Copie intégrale du livret de famille (pages parents et enfants)

☐ Copie intégrale du ou des dernier(s) avis d'imposition ou de non-imposition (toutes les pages)

☐ Attestation sur l'honneur mentionnant une situation qui n'apparaît pas sur le dernier avis d'imposition (charge effective et permanente de l'enfant, famille monoparentale, enfant porteur de handicap, décès du conjoint MEFSIN,)

☐ Attestation de prestation de service à titre onéreux

☐ Copie de la dernière feuille de paye (moins de 3 mois avec code MIN lisible)

L'ensemble du dossier (formulaire de demande + pièces justificatives) est à renvoyer (non plié, sans agrafe ni trombone) dans une enveloppe A4 à : **CHEQUE DOMICILE – Opération CESU « MEFSIN »**

CHEQUE DOMICILE – Opération CESU « MEFSIN »

CS 80078 – 51203 EPERNAY CEDEX

Ou par e-mail à l'adresse : **chequedomicile.mef@up.coop** (Envoyer les documents sous PDF en une seule pièce jointe)

Période de dépôt des demandes : du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année (Cachet de la poste faisant foi).

Toutefois, pour les enfants se situant en début ou fin de critère d'âge, les demandes peuvent être effectuées :

- Dès le jour de leur 6^{ème} anniversaire
- Jusqu'à la veille de leur 12^{ème} anniversaire (11 ans révolus)

En cas de dossier incomplet, informations et/ou pièces justificatives manquantes, celles-ci devront impérativement être transmises avant le 28 février de l'année suivante, cachet de la poste faisant foi.

Je soussigné(e) _____, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution et d'utilisation des CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans » mis en place par les ministères économique et financier.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Signature obligatoire de l'agent bénéficiaire

Les données à caractère personnel qui vous sont demandées dans ce formulaire sont indispensables et font l'objet d'un traitement automatisé par la société UP et ses filiales pour communiquer avec vous, pour vous envoyer une réponse aux besoins que vous exprimez. Ce traitement repose sur l'exécution d'un contrat. L'ensemble de vos données est confidentiel. Les informations enregistrées sont destinées à l'usage de la société UP et de ses filiales et ne sont rendues accessibles qu'aux services et personnels habilités à en prendre connaissance. Elles sont conservées pendant la durée de la relation commerciale et trois ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation au traitement et d'un droit à la portabilité des données vous concernant en contactant par mail le délégué à la protection des données du Groupe : rpqd.cooperative@up.coop ou en écrivant à : Direction de la satisfaction clients - 27/29 avenue des Louvresses - 92230 Gennevilliers. En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.